

# FEUILLE OFFICIELLE

DES

## ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

## PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. . . . . 3 fr.  
 CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.  
 Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.  
 Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

## CALENDRIER

Jeudi 19. S. Marien.

V. 20. S. Philibert.	L. 23. S. Sidoine.
S. 21. S. Privat.	M. 24. S. Barthélemy.
D. 22. S. Symph. P.L.	M. 25. S. Louis.

## PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN. . . . .	15 fr.
SIX MOIS. . . . .	8
TROIS MOIS. . . . .	4
UN NUMERO. . . . .	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

## PARTIE OFFICIELLE

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES à Messieurs les Préfets maritimes; Chefs du service de la marine et Commissaires de l'inscription maritime.

(1<sup>re</sup> direction: Cabinet, etc., 2<sup>e</sup> bureau: Mouvements de la flotte; 3<sup>e</sup> direction: 1<sup>er</sup> bureau; Inscription maritime et Police de la navigation.

Paris, le 18 juin 1869.

Règles établies pour prévenir les abordages. — Décrets et questionnaire à remettre aux capitaines, maîtres et patrons.

Messieurs, les sinistres qui ont eu lieu depuis quelque temps en mer par suite d'abordages montrent que les règles établies en vue de prévenir ces déplorables accidents ne sont pas suffisamment étudiées et comprises par tous les capitaines. Il convient donc de faciliter aux navigateurs les moyens de se bien pénétrer des obligations qu'ils ont à remplir sous ce rapport.

J'ai prescrit dans ce but de réunir en une brochure le texte des décrets des 25 octobre 1862 et 26 mai 1869, et j'y ai fait joindre un questionnaire sur les signaux de brume, les feux que doivent porter les bâtiments et les règles à suivre pour la navigation tant à la voile qu'à la vapeur. Mon intention est que cette brochure soit remise gratuitement, aussitôt la réception de cette circulaire, à tout capitaine, maître ou patron présent dans un port français. La délivrance de cette instruction sera constatée par une inscription sur le rôle d'équipage; et chaque fois que le rôle sera changé, on s'assurera que le navire ou bateau est pourvu de l'instruction sur les abordages.

Vous recevrez très-prochainement de nombreux exemplaires de cette brochure, et lorsqu'ils seront distribués, vous pourrez m'en demander de nouveaux dans la forme ordinaire sous le timbre de la Direction de la Comptabilité générale, bureau du service intérieur et des bibliothèques.

Recevez, etc.,

L'Amiral Ministre secrétaire d'État au Département de la marine et des colonies,  
Signé RIGAULT DE GENOUILLY.

## INSCRIPTION MARITIME.

## TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.

Séance du 10 août 1869.

Par jugement du Tribunal maritime commercial en date du 10 août 1869, le nommé Rouellé (Jean-Louis), inscrit à Dinan, f° 3,426, n° 140, comme matelot de 3<sup>e</sup> classe, embarqué en qualité de patron sur la goëlette *Gabrielle*, du port de Saint-Pierre, a été condamné à cent francs d'amende pour contravention à l'article 83, § 2 du décret disciplinaire et pénal pour la marine marchande du 24 mars 1852.

ETAT de la quantité de produits de pêche expédiés de St-Pierre, du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> août 1869.

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	PENDANT le mois JUILLET.	ANTÉRIEUREMENT.	TOTAL au 1 <sup>er</sup> AOUT 1869.	PENDANT LA PÉRIODE correspond. de 1868.	AUGMENTATION en 1869.	DIMINUTION en 1869.
Morue sèche.	645.226 k.	1,189.358 k.	1,834.584 k.	4,121.220 k.	.	2,286.636 k.
Morue verte.	938.810 k.	3.048.329 k.	3.987.139 k.	4.311.771 k.	.	324.632 k.
Huile de foie de morue.	2.750 k.	752 k.	3.502 k.	3.451 k.	51 k.	.
Rogues.	42.750 k.	44.996 k.	87.555 k.	85.253 k.	2.502 k.	.
Issues de morue.	1.390 k.	15.000 k.	16.390 k.	17.904 k.	.	1.514 k.
Hareng.	56.800 k.	22.275 k.	79.075 k.	65.941 k.	13.134 k.	.

Vu : L'Ordonnateur,  
A. LE CLOS.

L'Agent chargé des Douanes,  
J. LARUE.

## INSCRIPTION MARITIME.

## BRIS ET NAUFRAGES

Il sera procédé samedi prochain 21 du courant à heure de midi, au fond du Barachois et par les soins du Commissaire de l'inscription maritime, à la vente aux enchères d'une chaloupe neuve, une pompe et sa heuse, un gouvernail et sept avirons, provenant de la goëlette naufragée la *Jessie*, du port de Saint-Pierre.

La vente se fera au comptant et ladite embarcation ne sera remise à l'adjudicataire que sur la production du récépissé du Trésorier de la colonie constatant le versement au Trésor du prix de la vente.

## PARTIE NON OFFICIELLE

Extrait d'un ouvrage publié sous le titre *Progrès de la France sous le gouvernement impérial*.

## PORTS MILITAIRES

## ET ARSEAUX MARITIMES.

La transformation profonde accomplie dans la flotte devait entraîner d'importantes modifications dans les établissements de la marine. Il devenait nécessaire de mettre les chantiers, les ateliers, les magasins, les bassins de visite et de carénage, les ports et leurs moyens de défense, en rapport avec les besoins et la puissance d'action de la marine à vapeur.

La sollicitude de l'empereur réclamait en outre pour les ouvriers des chantiers plus salubres, pour les marins à terre des habitations plus saines que les vieux vaisseaux condamnés, des hôpitaux plus vastes et mieux aérés, des manutentions et des magasins de subsistances propres à garantir la conservation des vivres, la création de fourneaux économiques, l'installation de bibliothèques populaires sur les bâtiments et dans les ports, enfin une série de mesures destinées à assu-

rer le mieux possible le bien-être des marins et des ouvriers.

Ces divers besoins ont reçu une satisfaction complète (1).

*Valeur totale des établissements de la marine en 1851 et aujourd'hui.* — Les chiffres suivants, empruntés aux états de la comptabilité publique, permettent d'apprécier l'im-

(1) *Ports et rades.* — Cherbourg a terminé, en 1853, la grande digue, commencée en 1781 qui ferme la rade, sur une étendue de 3.500 mètres, et, en 1858, le bassin à flot Napoléon III creusé à 18 mètres de profondeur sur une surface de 8 hectares. L'arsenal a reçu un réseau complet de voies ferrées, qui se relie à la gare du chemin de fer de l'Ouest par un embranchement de 2,550 mètres; on y a construit 7 formes de radoub nouvelles. En dehors de la rade a été construit le port d'échouage des Flamands.

A Brest, le quai de la rive droite du port a été reconstruit. La roche de la Rose, qui en obstruait l'entrée, a été dérasée. Le port militaire s'est agrandi de l'ancien port de commerce de Penfeld, qu'a remplacé celui de Portstreim, de construction récente. L'arsenal a été considérablement étendu; on l'a doté de 4 formes de radoub nouvelles.

Des travaux analogues ont été exécutés à Lorient et à Rochefort.

A Toulon, le port a été plus que doublé par la création des groupes de Castigneau et de Missiessy. Le nombre des formes a été porté de 3 à 6.

*Chantiers et ateliers.* — De nouveaux ateliers ont été construits à Lorient, à Cherbourg, sur une surface de 28.000 mètres; à Brest, sur une surface de 25.000; à Toulon, sur une surface de 48.000. Des réseaux ferrés desservent ces ateliers et les relient à des môles accostables aux plus grands navires, et munis de grues de la force de 40 à 60 tonnes.

*Les fosses d'immersion.* — Pour la conservation des bois, ont été partout agrandies. Celle de Cherbourg couvre aujourd'hui 35 hectares de superficie et peut recevoir 70,000 stères.

*Établissements hospitaliers.* — Un hôpital pouvant contenir 1,100 lits est en construction à Cherbourg et sera bientôt terminé. Un autre, pour 200 malades, a été établi à Lorient.

A Brest a été installée une pharmacie centrale, ainsi qu'une salle d'asile pour 600 enfants. Des travaux ont été entrepris à l'établissement des pupilles de la marine, afin d'en porter le nombre de 400 à 800.

*Établissements de subsistances.* — A Cherbourg a été élevé un grand établissement de subsistances, pouvant fournir six mois de vivres de campagne pour 50.000 hommes, et six mois de vivres de journaliers pour 10.000 hommes.

De vastes magasins de vivres ont été établis à Toulon.

Enfin des fourneaux économiques ont été organisés dans les cinq ports militaires.



portance des améliorations dont les établissements de la marine ont été l'objet.

La valeur des établissements de la marine était, au 1<sup>er</sup> janvier 1851, de 256,312,000 fr.

Elle a atteint, au 1<sup>er</sup> janvier 1868, le chiffre de . , 399,767,000

Valeur totale du matériel de la marine en 1851 et en 1868.

En résumé, l'inventaire général du matériel de la flotte et des établissements de la marine, en 1851 et en 1868, présente les résultats suivants :

	En 1851.	En 1868.
Valeur du matériel de la flotte. . . . .	528,148,000	901,185,000
Valeur des établissements de la marine. 256,312,000		399,767,000
Total. . . . .	784,460,000	1,300,952,000
Accroissement : 516,492,000 francs.		

#### PERSONNEL DE LA MARINE.

*Equipages de la flotte.* — Le décret du 5 juin 1856 a donné une organisation nouvelle au personnel des équipages de la flotte. Le service de la marine réclame des aptitudes très variées : il faut des gabiers pour la manœuvre, des timoniers pour les sondes et les signaux ; des canonniers, des fusiliers, des charpentiers, des voiliers, des calafats, des mécaniciens, etc. Autrefois les matelots étaient repartis entre ces divers corps, au hasard, selon les besoins immédiats du service. Le décret de 1856 a mis fin à cet état de choses et a institué des dépôts dans lesquels les matelots reçoivent une instruction préalable en vue de spécialités déterminées, avant de passer sur les bâtiments de la flotte.

L'institution des apprentis canonniers et des apprentis fusiliers, celle des timoniers et des gabiers brevetés, la création des écoles de mécaniciens et l'établissement des pupilles de la marine sont venus compléter cette organisation et en assurer la marche.

*Troupes. Corps entretenus. Personnel ouvrier.* — Des réformes également importantes ont été introduites dans l'organisation de l'infanterie de marine, dans le personnel des ingénieurs, dans le commissariat de la marine.

La situation du personnel ouvrier consacré aux travaux de la marine a été sensiblement améliorée.

*Pensions. Secours.* — La loi du 21 juin 1856 a augmenté de 165 francs le maximum et le minimum des pensions de retraite des officiers mariniers, marins et assimilés des équipages de ligne et des bâtiments de la flotte, et des sous-officiers, caporaux et soldats de l'armée de mer.

De même pour la pension des veuves et des orphelins (loi du 26 avril 1856), pour celle des officiers et assimilés et de certaines classes d'officiers mariniers (loi du 26 juin 1861).

Le bénéfice de la retraite a été étendu aux ouvriers et aux agents inférieurs des arsenaux et des établissements de la marine hors des ports (loi du 28 juin 1862) (1).

(1) Un décret du 11 juillet 1856 a élevé d'un tiers la pension des marins de commerce ayant droit à la demi-solde pour six années passées sur les bâtiments de la flotte.

Une décision du 26 février 1857 a établi que des gratifications, variant de 180 à 280 francs, et renouvelables de deux années en deux années, seraient accordées aux marins réformés ou mis en congé pour blessures ou infirmités résultant de l'accomplissement d'un service commandé, mais n'entrant qu'une diminution temporaire de la faculté de travailler.

Par une autre disposition, en date du 25 octobre 1866, l'Empereur a décidé que la pension de tout militaire ou marin, retiré pour blessures ou infirmités résultant de faits de guerre et équivalant à la perte d'un membre, serait complétée à 600 francs au moyen d'un prélèvement sur sa liste civile.

La loi du 28 juin 1862 a augmenté de quatre dixièmes les demi-soldes qu'étaient susceptibles d'obtenir, conformément à la loi du 13 mai 1791, les marins ayant vingt-cinq ans de services mixtes sur les bâtiments de l'Etat et sur ceux du commerce.

Enfin l'Empereur a voulu que les marins qui avaient été retraités avant la promulgation des lois nouvelles reussissent des subventions supplémentaires, variant de 80 à 400 francs, suivant le grade des titulaires.

Le fonds des secours éventuels distribués par la caisse des invalides de la marine a été porté de 200,000 à 732,000 francs.

*Inscription maritime.* — Diverses dispositions ont eu pour but de diminuer les charges de l'inscription maritime et d'augmenter les avantages des inscrits.

Les décrets du 22 octobre 1863 et du 27 février 1866 ont régularisé d'une manière avantageuse les conditions du service, tout en organisant une véritable réserve du personnel de la flotte. Les secondes levées après trois ans du service, ont été supprimées. L'inscrit accomplissant sans interruption la période obligatoire de six ans ne peut plus être levé qu'en cas d'armement extraordinaire et en vertu d'un décret. La faculté de remplacement a été admise. Des récompenses ont été attachées aux engagements et des secours réservés aux enfants des marins appelés de nouveau au service.

*Police de la navigation.* — Tous les règlements relatifs à la police de la navigation ont été revisés de manière à affranchir la marine marchande, le cabotage, les pêches maritimes, la navigation de plaisance, de formalités gênantes et inutiles, legs de l'ancien régime.

S. M. l'Impératrice vient de donner une nouvelle et éclatante preuve de l'intérêt qu'elle porte à tout ce qui peut contribuer à la grandeur du pays, à la diffusion des sciences et aux entreprises de nature à augmenter sa prospérité.

Frappée du peu de développement des études géographiques en France, elle a décidé de fonder un prix national annuel et perpétuel de 10,000 francs, et de charger la Société de géographie de sa distribution.

D'après la volonté expresse de l'auguste fondatrice, ce prix sera décerné chaque année par la Société « à un français pour le voyage, la découverte, l'ouvrage, le travail ou l'entreprise qui aura été jugée le plus utile soit au progrès ou à la diffusion de la science géographique, soit aux relations commerciales extérieures de la France. »

Dans la séance de la Société qui a eu lieu aujourd'hui, le marquis de Chasseloup-Laubat, sénateur, président de la Société, a fait part à ses collègues des intentions généreuses de Sa Majesté ; l'assemblée a accueilli cette communication par de chaleureux applaudissements.

Une adresse à l'Impératrice a été immédiatement votée et signée pour être remise entre ses mains comme témoignage de gratitude.

*(Courrier du Havre.)*

La souscription pour l'expédition au Pôle nord s'élève aujourd'hui à 264,929 francs. M. Lambert, avec un courage des plus tenaces poursuit laborieusement son œuvre. Sous peu, il doit reprendre ses conférences interrompues pendant la période des élections.

*(Id.)*

La Patrie publie la note suivante :

« L'inauguration officielle du passage entre les deux mers par le canal de Suez aura lieue le 17 novembre. Les navires de commerce ou d'Etat qui porteront les visiteurs seront affranchis de tous droits de passage. Ils devront être rendus au plus tard le 16 novembre à Port-Saïd. Ils passeront le canal de Port-Saïd au lac de Timsah le 17, séjourneront le 18 devant Ismaïlia, où le Khédive donnera une fête, et le 19, ils traverseront les lacs Amers pour entrer le même jour en mer Rouge. »

Plusieurs des puits forés par nos soldats dans le Sahara algérien donnent non-seulement de l'eau mais du poisson. Quand jaillissent les eaux du puits d'Aïn-Tala, dont la profondeur est de 44 mètres, le capitaine Ziekel aperçut de petits poissons qui se débattaient sur le sable rejeté par l'orifice du puits. M. Charles Martins rapporte en avoir vu dans le canal d'écoulement de plusieurs puits et

dans quelques fontaines artésiennes naturelles.

Les plus grands de ces poissons, si singulièrement péchés, ne dépassent pas 0<sup>m</sup>,04 de longueur. Ils ressemblent à nos alettes. Le mâle se distingue de la femelle par des barres transversales ; aussi quelques auteurs en ont-ils fait une espèce distincte. Quoique ces petits êtres passent une partie de leur vie dans l'obscurité, leurs yeux sont très-bien conformés. Le fait observé dans le Sahara n'est pas sans précédent. M. Aymé, gouverneur des oasis de Thèbes et de Garbes, en Egypte, écrivait en 1849, à MM. Degouzée et Charles Laurent, qu'un puits artésien de 105 mètres de profondeur, qu'il avait nettoyé, lui fournissait pour sa table des poissons provenant probablement du Nil ; et, en effet, le sable extrait de ce puits était identique à celui du fleuve.

*(Journal officiel de l'Empire français).*

M. G.-V. Lepetit, capitaine au long-cours demeurant à Harfleur, vient de publier une brochure sur l'emploi des règles à calcul perfectionnées de sa fabrication. Ces règles sont applicables non-seulement aux calculs d'intérêts ou comptes-courants, mais encore à toutes les questions ordinaires d'arithmétique.

M. Lepetit fabrique également des règles à calcul avec sinus et tangente dont l'usage ne peut manquer de se développer rapidement parmi les marins de notre port ; elle correspond à une table de logarithmes à quatre à décimales et déjà cette règle à calcul nautique et entre les mains de tous les capitaines anglais.

*(Courrier du Havre).*

Le petit trois-mâts français *Paris-Port-de-Mer* a quitté Rouen hier à une heure et demie après midi et a passé, toutes voiles dehors, devant notre port, aujourd'hui vers midi.

Ce navire, fameux par la curiosité qu'il a excitée à Paris, se rend directement à Yokohama (Japon). Le chargement est composé généralement d'articles de Paris.

Le *Courrier de Rouen*, en annonçant le départ de ce petit navire, dit : « Nous lui souhaitons bon voyage, espérant qu'il saura éviter les montagnes de glaces et traverser heureusement les tempêtes du cap Horn, où mesdemoiselles les sauvagesses, avides d'épaves, se feraienr un vrai plaisir d'offrir à leurs tendre nourrissons les hochets et les jouets dont ses flancs sont chargés. Voyez-vous d'ici le vélocipède Rochefort traîné par un petit sauvage sur une banquise. »

*On lit dans le Nouvelliste de Rouen :*

Encore une singularité qui nous vient de la Chine.

Dans une lettre datée de Pékin, un de nos amis nous parle très-longuement d'un animal peu connu en Europe.

C'est une sorte de polype, semblable à une pieuvre de taille moyenne, qui jouit de la propriété de transformer en vinaigre l'eau dans laquelle on le place.

Ce polype, assez abondant sur les côtes du Céleste-Empire, est une véritable ressource pour les classes nécessiteuses de ce pays. — La ménagère a-t-elle besoin de vinaigre ? elle puise dans le vase où nage l'animal, en ayant soin de remplacer le liquide qu'elle emploie par une égale quantité d'eau potable.

Le *polype vinaigre* peut vivre ainsi plusieurs mois sans prendre aucune nourriture. Lorsqu'il commence à s'épuiser, on le tue, et après l'avoir fait sécher au soleil, il remplace avantageusement sur la table les cornichons ou les pickles : ce hors-d'œuvre est même fort apprécié par les gourmets.

Il y a trois ou quatre ans Mgr Perny, vicaire apostolique en Chine, fut présent au jardin d'acclimatation de ces poules qui, malheureusement, moururent peu de temps après leur arrivée en France.

**LES EMPLOIS DU PAPIERS.** — Les journaux ont annoncé récemment l'invention d'un papier imperméable pouvant servir à contenir des liquides.

Voici qu'un autre inventeur vient de fabriquer un papier tellement résistant, malgré sa souplesse et sa flexibilité, qu'il est aussi facile à coudre que les étoffes ordinaires de laine et de coton.

Une chemise, un jupon, une robe de ce papier ne coûteront pas plus de soixante centimes (60 cent., sans compter la façons).

Il y a quelques années, cinq ou six ans à peine, que l'industrie du papier appliquée aux vêtements a pris naissance, et déjà à cette heure elle a résolu le problème de l'habillement des pieds à la tête.

On a commencé par les cols, les manchettes et les plastrons de chemises en papier blanc; puis on a mis une impressions en couleur sur le papier blanc.

En 1866, l'Amérique fabriquait à la mécanique :

Des chemisettes à plis de diverses dimensions;

Des jupons avec ou sans volants et volants tuyautés;

Des bonnets pour femmes et pour hommes.

En 1867, ce fut le tour des chaussettes de papier.

En 1868, l'Amérique inventait le chapeau de paille en papier.

Et cette année voici qu'on invente un papier qui peut recevoir tous les dessins et tous les coloris possibles que l'on taille à la pièce comme les cotonnades, et que l'on coude sans la moindre cassure, de façon à le convertir en chemises, en robes, en gilets, en pantalons, en paletots, voire même en souliers, que l'on rend imperméables au moyen d'une légère application de caoutchouc.

Le vêtement est complet, il n'y a plus rien à ajouter.

L'inventeur de ce papier indéchirable ajoute qu'on peut en faire des draps de lit, des serviettes, des nappes, des mouchoirs, des rideaux, etc.

Alors c'est tout simplement la ruine des blanchisseuses.

La blanchisseuse est destinée dans un temps plus ou moins rapproché, à aller rejoindre les coucous et les diligences. Elle sera une superfétation dès qu'il n'y aura plus de linge à laver. (*La Minerve hebdomadaire.*)

#### TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN.

*Audience du 30 juin.*

**PRÉSIDENCE DE M. COURBOT.**

*Connaissances altérées par le chargeur.* — Négociation de l'exemplaire resté entre ses mains. — Marques différentes à bord et sur les connaissances. — Insuffisance de marchandises à bord. — Conséquences.

L'article 284 du Code de commerce dispose qu'en cas de diversité entre les connaissances du même chargement, celui qui sera entre les mains du capitaine fera foi, s'il est rempli de la main du chargeur et celui qui est présenté par le chargeur sera suivi s'il est rempli de la main du capitaine.

On comprend l'importance de cette disposition et la responsabilité qu'elle peut faire encourir au capitaine, quand on sait que le connaissance peut être à ordre, que les ventes ou les avances faites sur factures et connaissances sont admises par la loi commerciale; qu'enfin la marchandise est souvent payée même avant son arrivée par l'acceptation des traites fournies par le chargeur sur vu du connaissance.

Le capitaine a donc pour devoir de vérifier avec soin la nature et l'importance des marchandises chargées à son bord et de s'assurer si elles répondent aux énonciations des connaissances sur lesquels il doit apporter sa signature, et, dans l'espèce de la cause, ce soin avait été par lui négligé.

Un chargeur de mauvaise foi, depuis tombé en faillite, avait altéré les doubles des connaissances laissés en ses mains et fait des négociations qui, sous certains rapports, faisaient double emploi avec les connaissances originaires; d'une autre part, le capitaine avait à se reprocher de ne pas s'être suffisamment rendu compte des marchandises chargées à son bord et de leur concordance avec les connaissances signées par lui.

Ces faits ont donné naissance à des contestations qui intéressaient plusieurs honorables maisons de notre place.

Le tribunal, par un jugement remarquablement motivé, a fait une saine application des principes qui régissent la matière, et que nous venons de sommairement rappeler, en faisant supporter au capitaine la responsabilité de sa faute, et en écartant tous les connaissances qui ne satisfaisaient pas aux exigences de l'article 282 du Code de commerce.

Plaidants: M<sup>e</sup> Cosne, agréé, pour le capitaine, et M<sup>e</sup>s Fauconnet, Viénot, Auger et Valin, agréés, pour les différents réclamateurs.

#### TIR NATIONAL

*Qui aura lieu à Saint-Pierre, le dimanche 22 août 1869, à l'occasion de la*

**FÊTE DE L'EMPEREUR.**

##### *Conditions pour le tir au fusil*

Selon le nombre de personnes inscrites, il sera formé des sections de 20 à 30 tireurs.

Chaque section aura sa cible et son drapeau; chaque cible aura deux prix.

En se faisant inscrire, chaque personne recevra quatre cachets pour 4 francs; le produit de ces cachets, confondu avec les 500 francs alloués par l'Administration, et le montant de la souscription des habitants sera consacré à l'installation du Tir et à l'achat des prix; s'il y a excédent de recettes, il sera versé au *Bureau de Bienfaisance*.

Chaque cache donnera le droit de tirer une balle dans la cible de la section à laquelle le tireur appartient.

Nul ne pourra tirer s'il n'a remis son cache au Membre de la Commission Chef de Section.

Pour le Tir au Fusil, les cibles seront placées à 125 mètres.

Une cible spéciale sera établie pour les *Armes de précision*; cette cible sera placée à 250 mètres.

Deux prix seront également affectés à ce Tir.

Nul tireur, légalement absent, ne pourra se faire représenter par une personne déjà inscrite pour son propre compte.

##### *Conditions pour gagner les prix.*

Les prix seront décernés aux tireurs qui, sur leur 4 balles tirées, auront les plus petites sommes d'écart du centre de la cible.

Les cibles seront représentées par des panneaux circulaires ayant un mètre de rayon.

Les panneaux seront gradués de dix centimètres en dix centimètres, et le centre sera marqué d'un cercle noir du diamètre de vingt centimètres.

Cette mesure permettra à tout le monde de juger rapidement, et sans le moindre doute, les écarts.

On considérera comme ayant manqué le panneau les balles qui le toucheront par ricochet.

##### *PRIX D'HONNEUR.*

Les trois tireurs qui, dans chaque section du Tir au Fusil, auront obtenu les meilleurs résultats seront appelés à concourir pour deux prix d'honneur; on tirera à la cible du Commandant, à la distance de 150 mètres.

Deux cachets pourront être délivrés, sur place, contre une somme de 2 francs, à chaque tireur devant de nouveau concourir pour les prix d'honneur;

Chaque cache donnera le droit de tirer une balle.

Deux prix seront destinés à cette cible.

Les conditions pour obtenir ces deux prix, seront comme il a été dit plus haut, décernés aux tireurs qui auront les plus petites sommes d'écart.

Les tirs commenceront après la Grand-Messe.

En cas de mauvais temps, la fête sera remise au dimanche suivant.

Le 20 août la liste par section des tireurs sera publiée, ainsi que les prix afférents à chaque section.

##### *OBSERVATIONS.*

Pour prévenir tout accident, la Commission décide que les tireurs qui se présenteront *pris de boissons* seront de droit exclus du concours et ne pourront prétendre à la remise de la somme qu'ils auraient déboursée pour achat de cachets.

Cette mesure sera rigoureusement observée par les Chefs de section, qui en auront la responsabilité.

#### NOMENCLATURE DES PRIX A DÉCERNER.

##### *Prix d'honneur.*

1<sup>er</sup> Prix: Un fusil Lefaucheux à 2 coups avec tous ses accessoires et 200 cartouches. . . . . 200

2<sup>er</sup> Prix: Une montre en or. . . . . 130

##### *Armes de précision.*

1<sup>er</sup> Prix: Une pendule. . . . . 105

2<sup>er</sup> Prix: Une longue-vue. . . . . 50

##### *Fusils ordinaires.*

##### *1<sup>re</sup> SECTION.*

1<sup>er</sup> Prix: Une pendule à sujet. . . . . 90

2<sup>er</sup> Prix: Un service à thé de 12 tasses et de 12 petites cuillers en Ruolz. . . . . 59

##### *2<sup>re</sup> SECTION.*

1<sup>er</sup> Prix: Un fusil à 2 coups à baguette. . . . . 90

2<sup>er</sup> Prix: Un tête-à-tête, une pipe Kumer, et un service à liqueurs. . . . . 62

##### *3<sup>re</sup> SECTION.*

1<sup>er</sup> Prix: Une cave à liqueurs et un portefeuille à musique. . . . . 90

2<sup>er</sup> Prix: Deux pots de fleurs à sujets sous globe et un album à photographie. . . . . 60

##### *4<sup>re</sup> SECTION.*

1<sup>er</sup> Prix: Une montre en argent à 16 rubis avec une chaîne en double-or. . . . . 95

2<sup>er</sup> Prix: Une jumelle-marine et deux flacons à odeur sur piédestal. . . . . 60

Saint-Pierre, le 16 août 1869.

*Les Membres de la Commission du Tir:*

MM. BRULLÉ, BADIN,  
LEDRET (EUGÈNE),  
LEROUX, ASTREC.

#### EPHÉMÉRIDES:

##### *AOUT.*

12. — 1450. — Reprise de Cherbourg sur les Anglais.

13. — 1778. — Le vaisseau le *Languedoc*, monté par comte d'Estaing, met en fuite un vaisseau anglais.

14. — 1689. — Prise par M. de Blénac de la partie anglaise de l'île de Saint-Christophe.

15. — 1545. — Bataille gagnée sur la flotte anglaise de Henri VIII par d'Annebaut et le baron de La Garde.

16. — 1854. — Bombardement et prise de Bomarsund (Baltique) par l'escadre aux ordres du vice-amiral Paraval-Deschênes.

17. — 1675. — Bombardement et prise d'Agosta par le due de Vivonne et Duquesne.

18. — 1798. — Le capitaine de vaisseau Le Joille enlève, sous Candie, le *Leander* qui portait en Angleterre la nouvelle de la bataille d'Aboukir.

19. — 1860. — Combat de Shang-Hai entre les rebelles chinois et les troupes de la marine.

20. — 1690. — Prise d'une frégate anglaise de 24 canons par le capitaine Laurens, à la tête de 300 filibusters.

21. — 1860. — Prise des forts de Ta-Kou (Chine) par les forces anglo-françaises de terre et de mer, sous les ordres des vice-émiraux Hope et Charnier.

22. — 1638. — La flotte de l'Escoubale de Sourdis détruit totalement à Gatari une flotte espagnole.

23. — 1695. — Prise et destruction du fort de Gambie (Gorée) par le capitaine de vaisseau de Gennes.

24. — 1704. — Bataille de Vélez-Malaga gagnée par le comte de Toulouse sur la flotte anglo-hollandaise.

25. — 1810. — Combat du Grand-Port (Île-de-France), contre les Anglais, commencé par Duperré et achevé par Bouvet.

#### POSTE AUX LETTRES.

L'aviso à vapeur l'*Estafette*, parti de Sydney le samedi 14 août, à 11 heures, a mouillé sur notre rade le 15 août à 8 heures 1/2 du matin, devançant ainsi d'une manière sensible l'heure habituelle de son arrivée, ce qui a permis de distribuer les correspondances dans la matinée même.

L'*Estafette* partira pour Sydney, avec les dépêches de la colonie pour les États-Unis et l'Europe, le samedi 21 du courant.

On recevra à la poste, vendredi jusqu'à 5 heures du soir, les lettres affranchies en numéraire au guichet du bureau.

Les lettres affranchies en timbres-poste pourront être jetées dans la boîte supplémentaire de la rue Joinville, jusqu'à 7 heures 3/4 et dans la boîte du bureau de la poste jusqu'à 8 heures précises.

#### ÉTAT CIVIL.

##### *SAINT-PIERRE.*

##### *NAISSANCES.*

4 août. — Nicolle (Marie-Louise).

9 id. — Leblanc (Marie).

12 id. — Deshoulières (Marie).

14 id. — Prima (Jules-François-Marie).

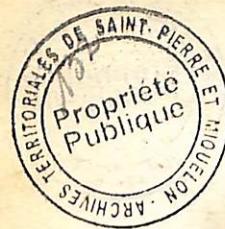
16 id. — Levavasseur (Julien).

16 id. — Vaslet (Armand-Félicien).

18 id. — Gony (Saint-Martin-Etienne-Joseph).

18 id. — Baland (Julia-Joséphine).





## MARIAGE.

- 4 août. — Saint-Martin, marchand tailleur, avec Joly (Adeline-Marie), couturière.  
DÉCES.
- 6 août. — Chouin, (Pierre-Mathurin), marin, âgé de 48 ans, né à Saint-Juvat (Côtes-du-Nord).
- 9 août. — Bataille, enfant mort né.
- 10 août. — Buet (Désiré-Jean-Marie), marin, âgé de 16 ans, né à Lafresnais (Ille-et-Vilaine).
- 12 août. — Colas (Casimir-Victor), marin, âgé de 22 ans, né à Granville (Manche).
- 15 août. — Jean (Joseph-Marie-Etienne), âgé d'un an, né à Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon).
- 16 août. — Lamort (Joséphine-Louise), femme Bataille, âgée de 29 ans, sans profession, née à Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon).

## NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

## PORT DE SAINT-PIERRE

## BÂTIMENTS DE L'ÉTAT.

## ENTRÉES

L'aviso à vapeur l'*Estafette*, commandé par M. Poudra, lieutenant de vaisseau, venant de Sydney, a mouillé dans le port de Saint-Pierre, le dimanche 15 août 1869.

## BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Août.	ENTRÉES	VENANT DE
10.	Mésange, c. Lefrançois, div. march.	Martinique.
11.	Ida, c. Mac Donald, bois et bestiaux.	Cap Breton.
12.	Edwin, c. Lasource, briques.	Sydney.
13.	Eliza, c. Rodderhang, charbon.	Sydney.
15.	Fernand, c. Robin, sel.	Saint-Martin.
16.	D. Grant, c. Eachren, planches.	Nouvelle-Ecosse.
—	Almenda, c. Joucas, farine.	Québec.
—	Henry, c. Boudrot, planches.	Miramichi.
17.	Eugène, c. Tanqueray, sel et div. march.	St-Malo.

## Août. Des lieux de pêche :

	SORTIES	ALLANT A
13.	Malouine, c. Châtellier,	la Rochelle.
	avec 145,190 kil. morue verte et 6.080 kil. rogne de morue, ch. par MM. Hubert frères et Lepomellec et fils.	
—	William-Taylor, c. Stevens, lest.	Sydney.
13.	Traveller, c. Langlois, lest.	Sydney.
14.	Highlander, c. White, lest.	Cheticam.
—	Kate, c. Kennedy, lest.	Sydney.
—	Garland, c. Mac Donald, lest.	Cette.
15.	Emile, c. Rouillé,	
	avec 237,670 kil. morue verte, ch. par MM. Comeletfrères et les fils de l'ainé.	
16.	Ida, c. Mac Donald, lest.	Bras-d'or.
—	E.-R. Brown, c. Horton, lest.	Sydney.
17.	Michel-Emile, c. Jeanne,	Martinique.
	avec 152,968 kil. morue sèche, ch. par MM. Riotteau et fils, M. Guibert et fils. Beust père et fils, P. Boitard et la Cie G <sup>e</sup> Transatlantique.	
—	Eclair, c. Gaillard,	Martinique.
	avec 144,427 kil. morue sèche, ch. par MM. M. Guibert et fils, V. F. Lefrançois, Beust père et fils et la Cie G <sup>e</sup> Transatlantique.	
—	Mauve, c. Bourdaze,	Martinique.
	avec 66.650 kil. morue sèche, ch. par MM. v <sup>e</sup> Lepomellec et fils et P. Beaumtemps.	

18. Paquebot n° 2, c. Jan, Bordeaux. avec 101,690 kil. morue verte; 75 kil. morue sèche; 70 kil. capelan sec; 60 kil. issues de morue et 130 kil. langues de morue, ch. par MM. Birosse et le capitaine Jan.
- Jane-Harriet, c. Leblanc, lest. Georges-Town.
19. Flora, c. Letallec, Bordeaux. avec 192,815 kil. morue verte, ch. par M. H. Coste.
- Violette, c. Guillaume, Boston. avec 88,700 kil. morue sèche, ch. par MM. V. F. Lefrançois, Levilly et Cie et la Cie G<sup>e</sup> Transatlantique.
- Kepler, c. Daguerre, Réunion. avec 269,955 kil. morue sèche, ch. par MM Lemoine, P. Beaumtemps, Beust père et fils et la Cie G<sup>e</sup> Transatlantique.

## ANNONCES &amp; AVIS

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> G. SALOMON.

## VENTE PUBLIQUE

## AUX ENCHÈRES

De deux fermes sisées à Langlade et d'un terrain sis à Saint-Pierre, rue Lamentin, appartenant aux héritiers et mineurs Lafourcade.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'en vertu de deux jugements rendus par le Tribunal de première instance des îles Saint-Pierre et Miquelon aux dates des 19 juillet et 16 août 1869.

A la requête de M. Elie Sasco, agent d'affaires, agissant au nom et comme tuteur *ad hoc* de Victor et Jules Lafoureade, mineurs, issus du mariage de Pierre Lafourcade et de Marie Dyraçabal, son épouse, décédée, nommé à cette qualité par décision du conseil de famille des mineurs en date du 19 juin dernier.

En présence de :

1<sup>o</sup> Jean-Xavier Lafourcade, fermier, demeurant à Langlade;

2<sup>o</sup> Dame Joséphine Lafourcade, épouse du s<sup>r</sup> Gilles Roblot, fermier, demeurant à Langlade, les dénommés ci-dessus représentés par M. André Paturel, agent d'affaires à Saint-Pierre, leur fondé de pouvoirs.

3<sup>o</sup> Lafourcade Pierre, propriétaire, demeurant à Saint-Pierre.

Il sera, le samedi 28 août présent mois, à 1 heure après midi, procédé, en la salle d'audience du Tribunal et par le ministère du Notaire de la colonie, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur :

1<sup>o</sup> D'un immeuble sis à Saint-Pierre, rue Lamentin, consistant en un terrain propre à bâtir, tenant du nord à Dibarboure, du sud à un passage, de l'est à la rue Lamentin, de l'ouest encore à Dibarboure ou ayant-droit;

2<sup>o</sup> D'une ferme située à Langlade et connue sous le nom de ferme de la Pointe-Plate.

3<sup>o</sup> D'une autre ferme sisée au même lieu et connue sous le nom de ferme de la Belle-Croix.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis en vente sur les mises à prix fixées par les jugements susdés, savoir :

- 1<sup>o</sup> Pour le terrain rue Lamentin 3,500 fr.  
2<sup>o</sup> Pour la ferme de la Pointe-Plate 800 fr.  
3<sup>o</sup> Pour la ferme de la Belle-Croix 3,500 fr.

L'adjudication des immeubles dont la désignation précéde aura lieu aux jours, heure et lieux ci-dessus indiqués et conformément aux conditions du cahier des charges déposé en l'étude du Notaire de la colonie où toute personne peut en prendre connaissance.

Saint-Pierre, le 16 août 1869.

Le Notaire,  
G. SALOMON.

## MAISON À LOUER

## RUE GRANCHAIN

Composée d'un petit magasin, d'une cave, d'une cour et de trois chambres au rez-de-chaussée, et de quatre chambres au 1<sup>er</sup> étage.

S'adresser à M. Auguste Norgeot, menuisier à Saint-Pierre.

## EN VENTE

## A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

LE BULLETIN  
Des Actes administratifs de la Colonie (année 1868).

Prix : 6 francs.

HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS  
à Saint-Pierre

Du 19 au 25 août 1869.

DATES	PLEINES MERS		BASSES MERS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
AOÛT.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi 19	6 17	6 43	0 38	1 03
Vend. 20	7 07	7 29	1 26	1 47
Sam. 21	7 49	8 08	2 06	2 25
Dim. 22	8 26	8 43	2 43	3 00
Lundi 23	9 00	9 16	3 16	3 32
Mardi 24	9 32	9 47	3 47	4 03
Merc. 25	10 03	10 18	4 18	4 34

## OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 11 au 17 août 1869.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE. maximum. minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
11	761	760	19 0	25 0	27 0	12 0	S.-O.	2	Nimb.
12	755	754	20 0	19 0	24 0	11 0	S.-O.	1	Cum-Nimb.
13	759	761	19 0	19 0	21 0	11 5	N.-E.	3	Ci-Cu-Str.
14	759	756	19 0	20 0	25 0	13 0	S.	1	Nimb.
15	753	754	17 0	18 0	19 5	10 0	N.-O.	4	Ci-Str.
16	760	760	18 0	16 0	21 0	11 0	S.-E.	1	Ci-Cu-Str.
17	762	763	17 0	16 0	19 0	10 5	S.-E.	1	CuStr.-